

Québec, le 7 juillet 2015

**MODIFICATION**

Les Diamants Stornoway (Canada) inc.  
1111, rue St-Charles  
Bureau 400, Tour ouest  
Longueuil (Québec) J4K 5G4

N/Réf. : 3214-14-041

Objet : Projet diamantifère Renard / Relocalisation de l'usine de traitement permanente des eaux usées minières

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 4 décembre 2012 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 9 juin 2014, le 19 septembre 2014, le 7 octobre 2014 et le 24 octobre 2014, à l'égard du projet ci-dessous :

- exploitation à ciel ouvert des sites diamantifères R-2, R-3 et R-65 et exploitation souterraine des sites R-2, R-3, R-4 et R-9;
- fonçage d'un puits vertical d'une profondeur d'environ 740 mètres et de galeries d'accès;
- extraction quotidienne d'environ 7000 tonnes de minerai;
- aménagement d'un complexe de traitement du minerai d'une capacité quotidienne d'environ 7000 tonnes/jour;
- aménagement d'une halde à stériles d'une superficie d'environ 39,4 hectares;
- aménagement d'un parc à résidus de kimberlite usinée d'une superficie d'environ 78,0 hectares;
- aménagement d'un système de traitement des eaux industrielles d'une capacité d'environ 13 801 mètres cubes/jour dont l'effluent sera rejeté dans le bassin nord du lac Lagopède.

À la suite de votre demande datée du 2 juin 2015, dûment complétée, après avoir consulté le Comité d'examen et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

la relocalisation de l'usine de traitement permanente des eaux usées minières à l'emplacement de l'ancien campement Lagopède.

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-041

Le 7 juillet 2015

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M<sup>me</sup> Christyne Tremblay, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 2 juin 2015, concernant un complément d'information à la demande de modification au certificat d'autorisation global, 3 pages et 3 pièces jointes;
- Plan 612414-5303-41-D2-0001-01, *Émissaire de l'effluent minier traité – Vue en plan – Tracé A*, daté du 20 novembre 2014;
- Plan 612414-5303-41-D2-0002-01, *Émissaire de l'effluent minier traité – Profil – Tracé A*, daté du 20 novembre 2014;
- Plan 612414-5303-41-D2-0004-00, *Émissaire de l'effluent minier traité – Vue en plan – Tracé B*, daté du 27 mai 2015;
- Plan 612414-5303-41-D2-0005-00, *Émissaire de l'effluent minier traité – Profil – Tracé B*, daté du 27 mai 2015;
- LES DIAMANTS STORNOWAY (CANADA) INC. *Carte 1 – Localisation du nouveau site d'implantation de l'usine permanente de traitement des eaux usées minières*, par Roche ltée, Groupe-Conseil, juin 2015.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay